

INTER-TEXTILES

BULLETIN MENSUEL
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES
SYNDICATS CHRETIENS DU TEXTILE

26, rue de Montholon, 26

BULLETIN N° 3

PARIS IX°

AVRIL-MAI 1948

Notre Editorial

APRES LE CONGRES CONFEDERAL

Le 24ème Congrès National de la C.F.T.C. a marqué une nouvelle étape du syndicalisme Chrétien. Les discussions, animées certes, mais toujours courtoises ont permis d'affirmer par deux motions adoptées à l'unanimité, la volonté de tous, jeunes et anciens, de se consacrer de tout coeur au développement de la C.F.T.C. Pour cela, le développement des services pratiques, l'action poussée dans le sens de l'organisation professionnelle par industrie, en maintenant les liens interprofessionnels indispensables entre les diverses catégories de salariés y parviendront. Les positions toujours prises et maintenues dans la même ligne pour le relèvement du pouvoir d'achat individuel et familial par une baisse réelle des prix ont été approuvées. Une action immédiate pour la réduction des abatements de zones va se poursuivre. La majorité des travailleurs français est d'accord sur ces positions. Il appartient à tous les militants d'abord à tous les syndiqués ensuite, de rendre effectives les résolutions adoptées par le Congrès Confédéral, de les diffuser, de les expliquer. Si nous rallions autour de nous toutes les bonnes volontés, et nous le pouvons, nous aboutirions à des résultats pratiques. La confiance des travailleurs ne se décrète pas, elle se mérite. Le syndicalisme demande de la persévérance dans l'effort. Ceux qui depuis 20 ans participent à l'action de la C.F.T.C. se rendent compte du chemin parcouru. Il en reste encore à parcourir. Tous ensemble, solidairement unis et confiants, animés de la volonté de servir nos camarades, nous le ferons. Et le 25ème congrès marquera l'an prochain, un nouveau bond en avant de la C.F.T.C. pour le plus grand bien des travailleurs

Benoit MAYOUD.

LA VIE FEDERALE

Un Bureau Fédéral restreint, composé des Membres participants aux travaux du Comité Confédéral National, s'est tenu le 17 Avril 1948 dans la soirée.

Ce Bureau était essentiellement consacré à la préparation du Comité National, toutefois, comme à chaque réunion, il a eu à examiner les dossiers d'affiliation et cette fois-ci neuf syndicats sont entrés au sein de la Fédération du Textile. Qu'ils soient les bienvenus parmi nous et qu'ils grandissent mais surtout qu'ils restent en liaison constante avec la Fédération.

Le Bureau a enregistré avec plaisir la décision Ministérielle du 9 Avril 1948 relative à la constitution de la Commission Nationale Paritaire des Industries Textiles chargées de l'élaboration des Conventions Collectives. Par lettre en date du 23, nous avons demandé au Ministre de bien vouloir la réunir au plus tôt.

MYNGERS et MAYCUD donnent un aperçu de la situation actuelle de l'industrie textile, l'un donnant un court rapport sur le Comité National Consultatif des Industries Textiles et concernant les approvisionnements en matière première et l'autre sur le rapport des salaires et des prix.

A la suite de cette ; le Bureau décide qu'une entrevue devra avoir lieu au plus tôt entre les représentants de l'Union Textile et ceux de la Fédération.

La suite de la séance a été consacré à l'étude de la motion qui devait être présentée au Comité National le lendemain.

Le Bureau n'a pas fixé de date pour sa prochaine réunion, la question sera vue lors du Congrès Confédéral National les 15, 16 et 17 Mai 1948.

Le Secrétaire de séance.

NOUVEAUX SYNDICATS

Le Bureau Fédéral du 17 Avril 1948 a procédé à l'affiliation des syndicats suivants :

- Le Syndicat du Textile de la région d'AUBENAS (Ardèche)
- Le Syndicat Professionnel du Textile de BAYONNE et PAYS BASQUE (B-P)
- Le Syndicat du Textile d'YSSINGEAUX (Hte-Loire)
- Le Syndicat du Textile de BEAUZAC (Hte-Loire)
- Le Syndicat du Textile de SENONES (Vosges)
- Le Syndicat de la Soierie Pelussinoise à PELUSSIN (Loire)
- Le Syndicat du Textile du PUY (Hte-Loire)

.....

- Le Syndicat du Textile de ST-ROMAIN-LACHALM (Hte-Loire)
- Le Syndicat Libre de ST-MAURICE DE BEYNOST (Ain)

CAMARADES

Nous vous rappelons que le 23ème Congrès National de la Fédération, se tiendra cette année les 11 et 12 Septembre à LYON.

Pensez dès à présent à cette importante réunion où il faut que nous soyons plus nombreux que jamais.

NOS SYNDICATS

Continuant l'étude des moyens d'accroître l'efficacité de nos syndicats, nous avons dans nos précédents numéros commencé à aborder le problème du recrutement, de la propagande, nous continuons à examiner ces questions dans le détail.

C - CONSERVER LES SYNDIQUES

Si nous voulons aller de l'avant, progresser réellement, nos syndicats ne doivent pas être des "moulins" où l'on entre et d'où l'on sort pour un oui ou pour un non. Nous devons rechercher la stabilité en même temps que l'accroissement de nos effectifs. Pour cela, encore quelques conseils d'expérience :

1° - ACCROITRE LA PROPORTION DES ADHERENTS CONVAINCUS; ET FIDELES:

Notre ambition doit être que la plus forte proportion possible de syndiqués chrétiens soient des adhérents profondément convaincus, irréductiblement fidèles à notre mouvement, quelles que puissent être les vicissitudes - inévitables - de l'action syndicale. Il est clair que cet objectif ne serait pas atteint si nous centrons notre propagande sur le seul thème : "La C.F.T.C. fait mieux que la C.G.T. La C.F.T.C. demande plus que la C.G.T. - La C.F.T.C. vous obtiendra plus que la C.G.T. - etc..."

Outre ce qu'une telle attitude pourrait avoir de quelque peu puérile, nous ne recruterions ainsi les travailleurs que par intérêt, et, au premier moment difficile, au premier échec, même apparent, ils abandonneraient le mouvement. Certes, nous devons nous réjouir de ce que les travailleurs, même poussés par le seul intérêt viennent à la C.F.T.C. de préférence à la C.G.T., mais à condition que nous puissions d'abord compter sur une masse aussi large que possible d'adhérents convaincus.

Plus d'un travailleur vient à nous pour un motif très "terre-à-terre"; une place à trouver, un cours professionnel auquel il veut s'inscrire, un conflit qui l'oppose à son employeur, etc... Bien entendu, nous acceptons son adhésion avec empressement, mais si nous

ne voulons pas qu'il démissionne à peu près à coup sûr au bout de deux ou trois mois, c'est à nous, ensuite, de le convaincre, pour toutes les raisons rappelées ci-dessus, que sa place est et ne peut être que chez nous.

2° - REUNION SPECIALE MENSUELLE POUR LES NOUVEAUX SYNDIQUES-

Il serait souhaitable que tout nouveau syndiqué participe à une réunion spéciale -mensuelle si possible - réservée aux nouveaux admis, au cours de laquelle, précisément, serait exposée, avec tous les arguments d'ordre philosophique, historique, moral, économique et social, cette nécessité du syndicalisme chrétien et sa grande mission. On ferait alors l'impossible pour obtenir que tout nouveau syndiqué participe à cette réunion qui lui serait présentée comme ayant un caractère d'obligation morale. On pourrait même ne lui remettre qu'une carte provisoire au moment de son adhésion et lui dire que sa carte C.F.T.C. lui sera remise par un membre du conseil syndical lors de cette réunion dont on lui précisera la date.

3° CREER DE NOMBREUX SERVICES PRATIQUES :

Mais il vaudrait dire que, quelque importance que nous arrivions à lui faire attacher aux raisons morales de son affiliation à un syndicat C.F.T.C. le travailleur ambitionne de trouver dans son syndicat certains avantages d'ordre matériel. Et c'est très légitime puisque, nous devons soigneusement nous garder de l'oublier, le syndicat est, dans l'immédiat, l'organe de défense des intérêts matériels des travailleurs. Or "les temps sont durs" nous ne le savons que trop, hélas, pour tous les salariés. Un syndicat oublierait donc une partie de sa mission s'il négligeait la mise en oeuvre de tous les moyens propres à alléger, pour ses membres, la dureté des temps. Nos Conseils s'ingénieront donc à multiplier les services pratiques mis à la disposition de leurs adhérents et grâce auxquels -il sera facile de leur démontrer- ils auront tôt fait de rattraper et bien au delà, le montant de leur cotisation syndicale, même élevée - et il est indispensable qu'elle le soit.

Quelques "idées" parmi bien d'autres que l'imagination de nos dirigeants leur suggéreront :

a) Services coopératifs :

Si ceux-ci n'existent pas à l'échelon Union Locale ou Union Départementale, suscitez-en la création qui revêt, dans les circonstances actuelles, un caractère de nécessité absolue. Quelques démarches auprès des producteurs de denrées agricoles ou alimentaires - sans bien entendu, sortir du cadre légal - vous permettront sûrement, pour peu que vous désigniez comme responsable des services coopératifs un camarade ayant quelque sens des affaires, de procurer à vos adhérents, en une période très difficile sous ce rapport, au moins certains articles alimentaires à des prix intéressants. Une seule précision : pour commencer, ne faites porter vos efforts que sur quelques denrées seulement, mais de grosse consommation : pommes de terre, conserves, vin, etc... à suivre

LE COIN DU DELEGUE

APERCU SUR LA LEGISLATION DU TRAVAIL-

DUREE DU TRAVAIL - La durée du travail a été fixée pour la dernière fois par une loi du 21 Juin 1936, rendue applicable au moyen de décrets fixant les conditions d'application dans chaque branche économique.

En règle générale, les décrets d'application ont prévu que la durée du travail ne peut excéder 40 heures par semaine, non plus que huit heures par jour.

Elle doit être répartie selon un des modes ci-après :

1° - Huit heures par jour pendant cinq jours ouvrables, avec repos pendant le sixième jour ouvrable de la semaine, lequel devra être un samedi ou un lundi.

2° - Six heures quarante minutes par jour ouvrable de la semaine.

3° - Répartition inégale entre les jours ouvrables des 40 heures de travail par semaine, avec maximum de huit heures par jour, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Des dérogations permanentes ont été cependant accordées.

C'est ainsi, par exemple, que les mécaniciens, électriciens, les chauffeurs, employés au service de la force motrice, peuvent faire II heure I/2 supplémentaire chaque jour; les plantons, le personnel de maîtrise, les gardiens, les personnes chargées d'opérations de surveillance ou de sécurité, peuvent faire de I à 4 heures supplémentaires par jour n'entraînant pas de rémunération.

Les clauses variant d'une branche économique à l'autre, il est donc nécessaire, chaque fois que l'on veut des renseignements précis, de demander à son syndicat communication du décret d'application de la semaine de 40 heures dans une entreprise déterminée.

HEURES SUPPLEMENTAIRES-

La rémunération des heures supplémentaires de travail a été fixée par une loi du 25 Février 1946, décidant que pour les heures de travail au delà d'une durée normale de 40 heures par semaine (ou de la durée considérée comme équivalente là où des dérogations permanentes sont prévues) et jusqu'à 48 heures inclusivement, la majoration des salaires ne pourra être inférieure à 25 % du salaire horaire. Au delà des huit heures supplémentaires ainsi déterminées, la majoration ne peut être inférieure à 50 % du salaire.

Les employeurs ont le droit de faire travailler, dans la limite de 20 heures supplémentaires par semaine - ce, après l'autorisation de l'inspecteur du travail, qui doit consulter les organisations syndicales ouvrières.

REPOS HEBDOMADAIRE-

Le droit au repos hebdomadaire est inscrit dans le Code du Travail.

Il s'impose à toutes les entreprises, exception faite des ouvriers et employés des entreprises de transports par eau et

de ceux des chemins de fer, dont les repos sont régis par des dispositions spéciales.

Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimum de 24 heures consécutives, et, enfin, il doit être donné le dimanche.
à suivre...

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Usine RHODIACETA - LYON.

Elections de délégués titulaires du Personnel

Ingénieurs et Cadres	: C.F.T.C. 1 élu	C.G.C. 2 élus
Agents de maîtrise	: C.F.T.C. 2 élus	F.O. - I élu - C.G.C. I élu
Employés	: C.F.T.C. 2 élus	F.O. I élu
Ouvriers	: C.F.T.C. 5 élus	F.O. I élu
		C.G.T. 16 élus

soit pour les 32 délégués titulaires

16 C.G.T. - 10 C.F.T.C. - 3 C.G.T.-F.O. - 3 C.G.C.

La section C.F.T.C. a désormais 18 représentants élus, soit comme délégués du personnel, soit au Comité d'Entreprise.

AU JOURNAL OFFICIEL

- J.O. du 10.4.48 - Décret du 6.4.48 fixant les attributions du Comité de Contrôle du fonds d'Encouragement à l'industrie textile.
- J.O. du 14.4.48 - Arrêté du 10.4.48 fixant la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.
- J.O. du 14.4.48 - Arrêté du 6 Avril fixant le barème de cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 Février 1948 pour les industries textiles (accidents du Travail).
- J.O. du 18.4.48 - Décision du 13 Avril, du répartiteur chef de l'O.C.R.P.I. précisant les conditions de livraison d'articles textiles dans divers secteurs (Cette décision annule les bons T.A.T. pour linge de maison, coutil matelas, tissu édredon et ameublement et des B.A.T. pour tissus pour vêtements de travail, exception faite des besoins coloniaux).